

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 7 décembre 2020**

**Délibération n°2020-41**

Suite à la convocation en date du 25 novembre 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, se réunit le 7 décembre 2020 à 14h et procède au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au conseil d'administration de voter toute transaction.

Des travaux ont été entrepris dans le bâtiment A en site occupé. Des malfaçons ont induit des infiltrations d'eaux importantes qui ont nécessité des travaux complémentaires ainsi que le déménagement des salariés occupant des bureaux dans ce bâtiment.

Un protocole transactionnel a été proposé aux trois entreprises concernées qui l'ont accepté. Le montant de la transaction s'élève à 75 757,82 € net de toute taxe.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration autorise la signature du protocole transactionnel avec les 3 entreprises concernées par les travaux dans le bâtiment A qui permet à l'École de bénéficier d'un dédommagement à hauteur de 75 757,82 € net de toute taxe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 21

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 9 décembre 2020.

La présente délibération a été publiée le 9 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication